Conseil des droits de l’homme

31e session du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel

**Sénégal**

Genève, le 5 novembre 2018

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse salue les efforts du Sénégal pour mettre en œuvre les recommandations de son deuxième EPU.

Afin d’améliorer la promotion de l’égalité des genres, conformément à ses obligations découlant de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, **la Suisse recommande au Sénégal de supprimer les dispositions discriminatoires dans les Codes de la famille et pénal. Elle recommande aussi au Sénégal de prendre toutes les mesures possibles pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines.**

**La Suisse recommande au Sénégal d’assurer la pleine mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment dans les domaines de l'éducation, de la justice pour mineurs, de la traite et du travail des enfants**.

La Suisse note avec satisfaction l’abolition en 2004 de la peine de mort dans la législation sénégalaise. Afin d’affirmer cette décisionau niveau international, **la Suisse** **recommande au Sénégal de ratifier le *Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*.**

Je vous remercie.